

# **LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES TMD**

## **I. QU'EST CE QUE LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES ?**

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

## **II. QUELS SONT LES RISQUES POUR LA POPULATION ?**

Les produits dangereux sont nombreux ; ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- l'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits...avec des risques de traumatisme directs ou par l'onde de choc,
- l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite... avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- la dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.

Ces manifestations peuvent être associées.

## **III. QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?**

Il existe un risque important de transport de matières dangereuses sur la Commune dû, en grande partie, à la présence des dépôts pétroliers et du terminal du pipeline.

Sont principalement concernées l'autoroute A8, la RN7 et la voie ferrée Paris-Vintimille, qui génèrent un important flux de transit.

**A ce jour, un accident a eu lieu** dû au renversement d'un transport de carburant sur le giratoire RN7 le 21 Mai 1991.

Les accidents de TMD peuvent se produire pratiquement n'importe où dans la commune ; il semblerait toutefois opportun de limiter dans un premier temps l'information préventive sur les TMD aux axes supportant les plus grands flux de transport de matières dangereuses.

C'est pourquoi :

- la carte des plus grands flux de TMD figure à la page 27.
- la carte des zones où doit être faite l'information préventive sur les TMD se trouve à la page 29.

#### **IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?**

##### **PREVENTION :**

##### **- une réglementation rigoureuse portant sur :**

- \* la formation des personnels de conduite,
- \* la construction de citernes, de canalisations selon les normes établies avec des contrôles techniques périodiques,
- \* les règles strictes de circulation (vitesse, stationnement, itinéraires de déviation...),
- \* l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés ; code de danger, code matière, fiche de sécurité,

##### **- la surveillance et l'alerte de la population, (sirène, haut-parleur, radio),**

##### **- les plans de secours TMD et ORSEC,**

##### **- une réglementation appropriée de la circulation dans la commune (voie spécifique Dépôts/RN7).**

##### **PROTECTION :**

##### **- En cas d'accident, la population serait alertée par les autorités chargées de la Sécurité routière.**

##### **- Un plan de secours particulier serait mis en œuvre (Plan particulier d'intervention du complexe pétrolier de la Commune).**

#### **V. QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ? (voir aussi le risque industriel)**

##### **AVANT**

- connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes de confinement.

Le signal d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune une minute.

##### **PENDANT**

- si vous êtes témoin de l'accident :

- \* donner l'alerte (sapeurs-pompiers :18 ; police ou gendarmerie : 17) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger, la nature du sinistre ;
- \* s'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie ; s'éloigner ;
- \* si un nuage toxique vient vers vous : fuir selon un axe perpendiculaire au vent ; se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement) ; se laver en cas d'irritation et si possible se changer ;

- si vous entendez la sirène :

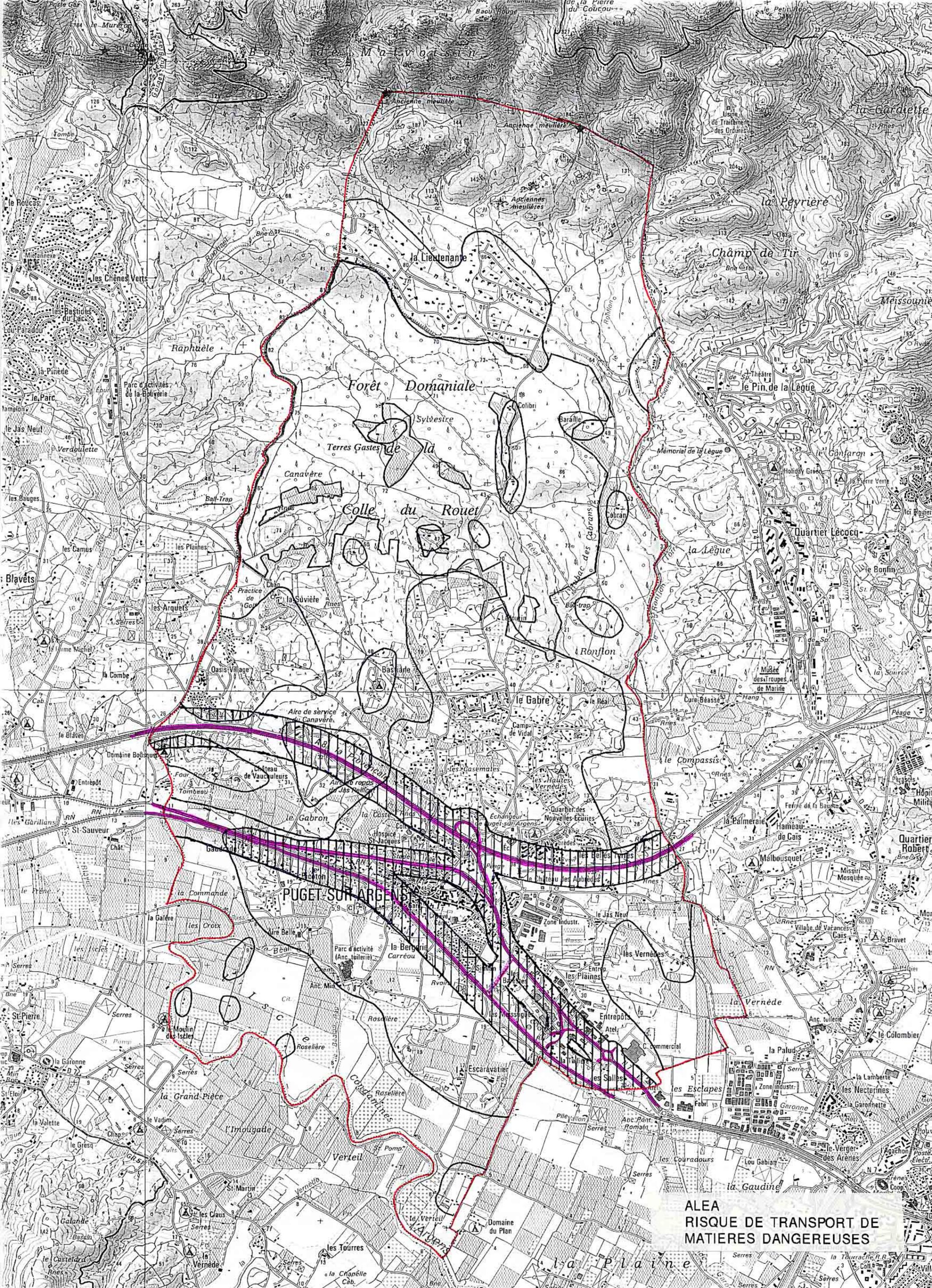
- \* se confiner ;
- \* boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter ventilation et climatisation ;
- \* s'éloigner des portes et fenêtres ;
- \* ne pas fumer ;
- \* ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés) ;
- \* ne pas téléphoner ;
- \* ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

## **APRES**

- si vous êtes confiné, à la fin de l'alerte (radio ou signal sonore de 30 secondes) : aérez le local où vous étiez.

## **VI. OU SE RENSEIGNER ?**

- La Mairie: 04.94.19.67.00.
- La Direction Départementale de l'Équipement :04.94.46.83.83.
- La S.N.C.F. : Chef Régulateur : 04.95.04.11.29.
- D.R.I.R.E : Subdivision du Var : 04.94.08.66.00.
- Conseil Général - D.I.T. (Direction des Infrastructures et des Transports) : 04.94.18.62.33.



ALEA  
RISQUE DE TRANSPORT DE  
MATIERES DANGEREUSES